

REGLEMENT DU JEU

Jeu Instants gagnants – Nicoll Cocorico days – Avril 2022 ®

Conservez impérativement le justificatif d'achat qui pourra vous être réclamé en cas de contrôle jusqu'à un mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 1 – Société organisatrice

RACCORDS ET PLASTIQUES NICOLL au capital de 7 683 431€ immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : Angers B 060 200 128, dont le siège est situé au 37 rue Pierre et Marie Curie - 49300 CHOLET, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 04/04/2022 au 30/06/2022 inclus, un Jeu avec obligation d'achat appelé « Cocorico Days » (ci-après dénommé le « Jeu »). Le jeu est organisé en la France métropolitaine (Corse non incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : « Nicoll – Cocorico Days » – Improov Marketing – Le Mercure C - 485, Rue Marcellin Berthelot – 13290 Aix-en-Provence. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : www.nicoll.fr/fr , ainsi que sur les supports suivants : relais réseaux sociaux et PLV (affiche, totem, Stop rayon, étiquette).

ARTICLE 3 – Conditions de participation

3.1 La participation au Jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet du Jeu (le « Site » - cocoricodays.nicoll.fr), d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 04/04/2022 au 04/07/2022 inclus.

3.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu, des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

3.3 La participation au Jeu doit obligatoirement être postérieure à l'achat d'un produit éligible au Jeu et doit être effectuée pendant la période de jeu relative à la date d'achat (période du 04/04/2022 au 30/06/2022). A l'exclusion des achats réalisés sur Mano mano et Amazon.

3.4 La participation au Jeu est possible à **chaque nouvel achat (dans la limite de 15 achats sur la période)** d'un produit éligible au Jeu pendant les périodes du Jeu. **Un seul gain pourra être gagné par foyer** (c'est-à-dire des personnes partageant le même nom, la même adresse et/ou la même adresse email et/ou la même adresse IP).

Le produit éligible au Jeu acheté ne devra pas être rendu en magasin après la participation au Jeu.

3.5 Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

3.6 Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, frauduleuses ou réalisées en contrevenant au présent règlement.

Toute participation doit être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit à chaque participant de jouer avec plusieurs numéros de téléphone et/ou adresses électroniques ainsi que de jouer avec un numéro de téléphone et/ou une adresse électronique appartenant à une autre personne. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du ou des participants.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

ARTICLE 4 – Modalités de participation au Jeu

4.1 Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse de courrier électronique ainsi que d'un numéro de téléphone valides. Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou pour le compte d'autres participants.

4.2 Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter un produit Nicoll, (présent sur le TARIF22) pendant la période du Jeu,
- se rendre directement sur Le Site cocoricodays.nicoll.fr,
- renseigner sa civilité, son nom, son prénom, son adresse de courrier électronique (celle-ci devant être valide), son adresse postale complète, son code postal et sa ville, son numéro de téléphone, s'il est un professionnel ou un particulier et le cas échéant : le nom de sa société ainsi que les informations relatives à l'achat effectué dans le cadre du Jeu : date d'achat et code postal du magasin
- télécharger sa preuve d'achat au format indiqué (png ou jpg) en entourant le point de vente, la date d'achat, le nom du/des produits Nicoll, le montant total TTC du ticket de caisse
- valider le formulaire en cliquant sur « Je Joue ».

4.3 Les gagnants d'un instant gagnant recevront par courrier électronique un accusé de réception de leur participation. Les informations communiquées et la preuve d'achat seront vérifiées par la Société Organisatrice sous quatre (5) jours ouvrés. Si les informations et la preuve d'achat sont jugées conformes, la participation sera validée, ainsi que la dotation octroyée.

4.4 Si la participation est perdante, le participant verra s'afficher l'information « Dommage, vous avez perdu » et pourra retenter sa chance avec un nouvel achat.

4.5 Les gagnants devront conserver leur preuve d'achat originale mentionnant l'achat d'un produit de la marque Nicoll jusqu'à un (1) mois après la fin du Jeu, et ce en cas de contrôle.

4.6 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison, ou s'ils lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription, ou en cas de problème de connexion Internet).

4.7 La participation est limitée à une seule fois par preuve d'achat. Le participant peut rejouer à chaque nouvel achat s'il n'a pas déjà gagné une dotation.

4.8 Toute inscription incomplète, frauduleuse, non conforme au présent règlement et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et/ou le domicile des gagnants.

4.9 La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site ; toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

4.10 Les éventuels frais de participation engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

5.1 Révélation du gain

La révélation du gain est différée et sous réserve de la vérification des conditions prévues au présent règlement. Le participant recevra un courrier électronique lui détaillant les modalités d'obtention de sa dotation.

Instants gagnants

5.2.1 Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les instants gagnants sont des périodes variables, réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Le premier participant remplissant les conditions requises pour gagner lors d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant (sous réserve de remplir les conditions prévues au présent règlement). L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

5.2.2 La liste des instants gagnants, des codes gagnants ainsi que des dotations associées, est déposée chez Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de justice.

5.2.3 Les gagnants seront contactés par courrier électronique. Seules les données informatiques de la Société Organisatrice font foi. Il ne sera répondu à aucune réclamation concernant des copies d'écran ou de courrier électronique.

5.2.4 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu tout participant :

- ayant indiqué une fausse identité ou une fausse adresse postale,

- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou, en modifiant un détail de leur adresse postale ou, en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autres procédés permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique),
- utilisant à plusieurs reprises la même preuve d'achat et/ou falsifiant une preuve d'achat,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs disposition(s) du présent règlement.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

Niveau de gain - Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation

La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

6.1. Dotations mises en jeu

- 5 (cinq) – Coffret « Séjour et table de chef - Relais & Château » pour 2 personnes, d'une valeur commerciale indicative de 420€
Sont inclus dans le coffret :
 - une nuit en chambre double
 - un dîner 3 plats hors boissons
 - un petit-déjeuner
- 10 (dix) – Coffret Wonderbox « La France vue d'en haut » comprenant 1 vol en montgolfière pour 1 personne, d'une valeur commerciale indicative de 184,90€
- 20 (vingt) – Coffret Wonderbox Equipe de France de Football pour 2 personnes d'une valeur commerciale indicative de 99.90€
Billets valables pour un match au choix parmi tous les matchs à domicile (hors coupes)

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP).

Si deux (2) dotations sont remportées par un même foyer, la Société Organisatrice du Jeu se réserve le droit d'annuler l'ensemble des participations.

6.2. Remise des lots

Les gagnants seront avertis au moment de leur participation via un écran leur indiquant leur gain. Après vérification des preuves d'achat, ils recevront sous 5 jours ouvrés un email de confirmation comprenant les modalités d'utilisation des lots à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun échange ni aucune modification ne pourront être demandés par les gagnants. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les informations renseignées ne permettent pas la livraison et/ou la réception de la dotation. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche concernant les adresses ou coordonnées des participants. Les dotations gagnées par des personnes non identifiables ou injoignables par le service postal ou le transporteur (adresse ou coordonnée téléphonique fournies erronées, incomplètes, incompréhensibles, etc.) ne seront pas remises en jeu.

6.3. Précisions relatives aux lots

La valeur unitaire des dotations est estimée à la date de rédaction du présent règlement, et est donnée à titre de simple indication. Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur de détail approximative indiquée et la valeur déclarée.

6.3.1 En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

6.3.2 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

6.3.4 La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 7 – Acceptation du règlement et accès au règlement

7.1 Acceptation du règlement

7.1.1 La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur ; la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.1.2 La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

7.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible jusqu'au 04/07/22, à titre gratuit, sur le Site via le lien suivant : cocoricodays.nicoll.fr .

ARTICLE 8 - Gestion du Jeu

8.1 La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

8.2 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation gagnée par un produit d'une valeur égale ou supérieure en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

8.3 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

8.4 La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

8.5 Toute modification éventuellement apportée au présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à Laval et consultable sur le Site pendant la durée du Jeu.

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 9 - Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par courrier postal dans un délai d'un (1) mois maximum après la clôture de la période concernée du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : RACCORDS ET PLASTIQUES NICOLL - 37 rue Pierre et Marie Curie - 49300 Cholet

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

10.1 Le traitement des données à caractère personnel est effectué conformément à la réglementation applicable, notamment le règlement européen dit « RGPD » (n° 2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) et la loi dite « Informatique et libertés » (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et toute réglementation qui les complète ou qui s'y substituerait.

10.2 Pour toute question ou demande de précisions concernant le traitement des données à caractère personnel vous concernant, vous pouvez écrire aux adresses électronique et postale suivantes (sans préjudice de toutes actions possibles auprès des autorités compétentes, et notamment auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) via le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>) :

- RACCORDS ET PLASTIQUES NICOLL - 37 rue Pierre et Marie Curie - 49300 Cholet
- ou par mail **communication.nicoll@alixis.com**:

Pour en savoir plus, les participants peuvent également consulter la « Politique Nicoll sur la Protection des Données Personnelles », via le lien suivant : <https://www.nicoll.fr/fr/traitement-des-donnees-personnelles>.

10.3 Les données collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit jusque six (6) mois après la fin de ce dernier.

10.4 Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et son prestataire Improov Marketing dans le cadre du Jeu et de la gestion des gagnants et ne seront pas utilisées à d'autres fins. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

10.5 Pour participer au Jeu, le participant devra en outre valider et donner son consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« Pour les besoins du Jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mon nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone et adresse postale complète. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants dans le cadre de la participation au Jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

10.6 Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation. Les participants sont en outre informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression peut conduire à l'annulation de leur participation au Jeu.

10.7 Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de portabilité, d'opposition et d'effacement de leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter par courrier postal et en joignant un justificatif d'identité la Société Organisatrice, en adressant leur courrier au service Consommateurs - Jeu Nicoll Cocorico days N°1448 , à l'adresse suivante : RACCORDS ET PLASTIQUES NICOLL - 37 rue Pierre et Marie Curie - 49300 Cholet .

Chaque participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès, conformément à l'article 63 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

10.8 La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes relatives aux données personnelles. Si, pour quelque raison que ce soit, un participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, il pourra introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 - Responsabilité et sécurité

11.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets et tout autre problème liés aux services postaux et intervenus lors de la livraison.

11.2 Dans les limites de la loi applicable, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité, qu'elle soit directe ou indirecte, expresse ou implicite, liée à l'utilisation des dotations.

11.3 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus informatiques ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

11.4 La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à participer au Jeu via l'envoi d'un SMS et/ou via le Site, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et d'accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- à la présence de virus sur le Site.

ARTICLE 12 - Droits de la Société Organisatrice ou de tiers

12.1 Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leur(s) titulaire(s) respectif(s) et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

12.2 Les actions suivantes sont également strictement interdites : la reproduction totale ou partielle, la communication publique, la modification, la transformation, la copie, la distribution ou toute autre forme d'exploitation et de manipulation du Site, de ses dispositifs techniques, contenus, applications, codes source, ou de la conception, de la sélection et des modalités de présentation des contenus, et, de manière générale, à l'égard de toute information contenue sur le Site.

ARTICLE 13 - Loi applicable

13.1 Le présent règlement et toute question relative à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution de celui-ci sont soumis à la loi française.

13.2 Les tribunaux français seront seuls compétents dans les conditions de droit commun.

Extrait de règlement

La société Nicoll organise un Jeu avec obligation d'achat, valable du 04/04/2022 au 30/06/2022, en France Métropolitaine (Corse incluse) et réservé aux personnes majeures. Modalités de participation et règlement complet du Jeu disponible sur le site www.nicoll.fr/fr. Règlement du Jeu déposé auprès d'un Huissier de Justice.